



## DECISION DU PRESIDENT

DEC\_2024\_045

**Objet : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société INTERPEC, pour des prestations de maintenance du Groupe Turbo-Alternateur de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse Marenne – Durée ferme : 4 ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

**VU** l'article R2122-3.2 du Code de la Commande Publique qui autorise la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé notamment pour des raisons techniques

**CONSIDERANT** que le GTA (Groupe Turbo Alternateur) composé d'une turbine à vapeur et d'un alternateur, constitue un élément stratégique de notre Unité de Valorisation Energétique, que sa maintenance préventive et curative fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du Sitcom (propriétaire et exploitant du site), qu'une maintenance efficiente garantit une production d'électricité stable et optimale, que les recettes liées à la vente d'électricité contribuent fortement à l'équilibre financier de l'UVE (env. 30%), le Sitcom fait donc le choix de confier l'ensemble des travaux de maintenance à la société INTERPEC qui par son positionnement (assembleur et installateur du GTA) offre un niveau élevé d'expertise et une grande fiabilité dans ses interventions. En outre, la création récente d'une agence locale sur Pau garantit des délais d'intervention courts permettant une réactivité maximale notamment pour ce qui concerne la maintenance curative

**VU** l'offre technique et financière de la société INTERPEC

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

### **DECIDE**

**DE SIGNER** avec INTERPEC le marché susvisé d'un montant maximal de 800 000 € HT sur la durée du marché.

**PREND ACTE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID : 040-254001977-20240718-DEC\_2024\_045-DE



A Bénesse-Maremne, le 18 juillet 2024

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

